

<p>DEPARTEMENT</p> <p>DE L'AIN</p> <p>=oOo=</p> <p><u>Nombre de membres</u></p> <p>Afférents au Conseil Municipal 19</p> <p>En exercice 19</p> <p>Prenant part à la délibération 13</p> <p><u>Date de la convocation</u></p> <p>22/11/2023</p> <p><u>Date d'affichage</u></p> <p>22/11/2023</p>	<p>EXTRAIT du REGISTRE</p> <p>des DELIBERATIONS</p> <p>du CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>de la COMMUNE de CHALAMONT</p> <p>Séance du 27 novembre 2023</p> <p>L'an deux mille vingt-trois et le 27 novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire</p> <p><u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Thierry JOLIVET, Monique LAURENT, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Benjamin LLOBET, Séverine MENAND, Sonia DEBIAS-SAID, Stéphane MERIEUX, Lorène GUILLET, Claude AMASSE, Sébastien JACQUET, Valentin TISSOT.</p> <p><u>Absents excusés</u> : Sandrine RUETTE, Florence CHAMBARD, Claire PICARD-LEROUX, Rachel SOCCOL.</p> <p><u>Absents</u> : Maud COMBIER, Edwige GUEYNARD</p> <p>Monsieur Stéphane MERIEUX a été élu secrétaire de la séance.</p>
--	--

PRESENTATION DE MI-MANDAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – MME DUBOIS, PRESIDENTE

1 PRINCIPE D'INSTALLATION DE VIDÉOPROTECTION

Rapporteur : Didier CORMORECHE, Maire-adjoint délégué aux bâtiments

Afin de lancer les devis et les demandes de subventions, il sera proposé de valider le programme d'installation de la vidéoprotection à savoir le remplacement des anciennes caméras et de nouvelles à mettre en place :

- à l'entrée principale du groupe scolaire, une à l'arrière à proximité du Centre social, et une au portail de l'accès véhicules de la nouvelle cour
- à l'école de musique
- sur le site du réservoir d'eau
- sur la place du marché pour les 2 carrefours
- à la salle polyvalente

Pour mémoire, nous avons eu une subvention de 20% du département à hauteur de 19 993 €. Par ailleurs la Région subventionne à 60% pour la vidéoprotection des groupes scolaire et 50% pour les autres soit un total de 70% à 80% de subventions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve l'installation de caméras de vidéoprotection aux endroits mentionnés ci-dessus et notamment le remplacement des anciennes
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire pour demander les subventions afférentes les plus élevées possibles et pour signer les marchés à intervenir.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

2_MISSION DE COLLECTE ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE PAR LE SIEA

Rapporteur : Didier CORMORECHE, délégué aux bâtiments

Considérant la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie ;

Considérant que dans le cadre d'opérations de rénovation énergétique potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) Approuve les dispositions de la convention par lesquelles la commune confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VII de la convention ;
- 2) Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie concernées, ses avenants ou mise à jour, et toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur, lettre de regroupements, etc....) pour chacune des opérations éligibles ;
- 3) Autorise le SIEA à signer les documents nécessaires aux transferts et à la vente des CEE auprès des obligés et intermédiaires ainsi que tout document nécessaire pour la commande et la réalisation de la prestation du bureau de contrôle COFRAC CEE pour le compte de la commune ;
- 4) S'engage à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation au SIEA (devis, facture...) et nécessaires au dépôt de CEE.
- 5) S'engage à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

3_PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES RELATIVES A L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE

Rapporteur : Benjamin LLOBET, maire-adjoint délégué au scolaire, à l'enfance et à la jeunesse

Les dépenses relatives à l'enseignement du 1er degré (écoles maternelles et primaires) font partie des dépenses obligatoires des communes.

Or, dans de nombreuses collectivités comme celle de la commune de Crans, le nombre d'enfants est insuffisant pour maintenir l'existence d'une seule et unique classe. C'est pourquoi, depuis 1977 (circ. n° 488, 16/12/977), l'Éducation nationale propose les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) pour favoriser la préscolarisation en milieu rural.

Ces dernières s'engagent à apporter leur soutien pour financer :

• les frais de fonctionnement à l'exception du personnel : eau, électricité, produits d'entretien, fournitures scolaires, télécommunications, affranchissement, produits pharmaceutiques, la maintenance (ordinateur, photocopieur, extincteur...), assurances, entretien des espaces verts, les petits équipements...

La répartition des frais de fonctionnement peut s'effectuer entre chaque commune au prorata du nombre d'enfants fréquentant chaque école.

• les frais de personnel (sauf les enseignants) qui peuvent être répartis en fonction du nombre d'habitants de chaque commune, sur la base du dernier recensement connu.

• les frais d'investissement : achat de mobilier, de matériel informatique et bureautique... La commune d'accueil conserve, le plus souvent, la charge des dépenses d'investissement liées aux bâtiments (réfection de locaux, extension, réhabilitation) ; toutefois, les communes peuvent envisager une participation calculée, là aussi, en fonction du nombre d'habitants.

Le calcul pour l'année 2022-2023 démontre des frais de scolarité pour un montant de : 1 462,65 € (contre 1 088,94 € pour l'année scolaire 2021-2022) pour un enfant de maternelle et 371,61 € (contre 394,26 €) pour un enfant de primaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de facturer aux communes extérieures 1 462,65 € par élève de maternelle et 371,61 € par élève de primaire pour l'année scolaire 2022-2023 soit un montant total de 32 716,45 €.

4 SUBVENTIONS POUR LE TELETHON

Rapporteur : Bruno CHARVIEUX, Maire

La commune de Chalamont a été désignée cette année village départemental du téléthon. Au vu des nombreuses actions réalisées, il est proposé d'allouer une subvention de 600 € via l'école de musique et de 400 € directement à l'association du téléthon.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

- alloue une subvention de 600 € au Centre musical de Chalamont pour son action pour le téléthon
- alloue une subvention de 400 € à l'association Collectif Téléthon Chalamont

5- ACQUISITION DE LA PARCELLE B 616

Rapporteur : Monique LAURENT, Maire-adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'environnement

M. Bernard VILLARET propose de vendre à la Commune de Chalamont sa parcelle cadastrée section B n° 616. En effet du fait de sa configuration toute en longueur en bordure du Chemin du Petit Etang il n'en a aucune utilité.

Ce terrain d'une surface de 212 m² situé en zone Ub (constructible) du PLU est d'ailleurs grevé d'un emplacement réservé au PLU (ER 06) pour un élargissement éventuel dudit chemin.

Aujourd'hui cette parcelle est en grande partie occupée par des buissons et une haie bocagère.

M. VILLARET propose de la vendre moyennant le prix de 1000 €.

Considérant l'intérêt que présente cette parcelle pour un futur aménagement du Chemin du Petit Etang,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition moyennant le prix de 1 000 € de la parcelle appartenant à M. Bernard VILLARET cadastrée section B n° 616 au lieudit « Le petit étang », pour une surface de 212 m².
- Dit que l'acquisition sera régularisée en l'étude de Maître DUPUY – notaire du vendeur à DEVECEY (25870), et que les frais liés à cette transaction seront supportés par la Commune de Chalamont.
- Donne pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en œuvre la présente décision et signer tous actes ou documents utiles, notamment le compromis de vente et l'acte authentique

6 DECLARATION PREALABLE – TOITURE DE LA MAIRIE

Rapporteurs : Monique LAURENT, Maire-adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'environnement et M. Didier CORMORECHE, maire-adjoint délégué aux bâtiments.

Il est proposé de supprimer certaines fenêtres de toit sur la toiture de la mairie afin d'améliorer l'isolation thermique et de pallier les problèmes de fuites.



Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les travaux de toiture à intervenir sur la mairie
- Autorise le dépôt de la déclaration préalable et sa signature.

7_SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT SUR LA PARCELLE E 604 - RUE DU STADE

Rapporteur : Monique LAURENT, Maire-adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'environnement

La Commune a procédé dans les années 1980-1990 à l'extension de son réseau d'assainissement entre la rue des fossés et la rue du stade. Les travaux ont consisté en la création d'une canalisation enterrée de diamètre 800 mm sur une longueur d'environ 40 mètres du nord au sud de la parcelle de jardin cadastrée section E n° 604, avec l'accord de son propriétaire de l'époque Monsieur GEOFFRAY Joseph, sans que cette canalisation ne fasse alors l'objet d'une convention de servitude.

Il convient de préciser que cette parcelle de 572 m² est classée en zone constructible au PLU.

Aujourd'hui, les héritiers de Monsieur GEOFFRAY Joseph (la SCI Les Granges) qui souhaitent vendre leur terrain demandent que la situation de cette canalisation soit régularisée, en créant une servitude de passage de canalisation d'assainissement sur leur terrain, afin qu'elle figure dans les futurs actes de transfert de propriété.

Une convention de servitude doit donc être conclue entre la Commune et la SCI les Granges afin de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité,

- Approuve la convention de constitution de servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'assainissement d'une longueur de 40 mètres, sur la parcelle cadastrée section E n° 604 appartenant à la SCI Les Granges, au profit de la Commune de Chalamont, à titre gratuit.
- Donne pouvoir à M. le Maire, ou en cas d'empêchement à un adjoint, pour mettre en œuvre la présente décision et signer tous les actes ou documents utiles à la régularisation de ce dossier.

8_DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER (DIA) ET DE CESSION DE FOND DE COMMERCE

La déclaration d'intention d'aliéner ou « DIA » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement la commune) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la DIA pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le bien : au prix de vente ou à un autre prix fixé au vu de l'évaluation de France Domaine.

DIA 2023V0023 : Appartement de 35 m² situé « 54, rue Bellecour » (E 227) pour un montant de 70 000 €.

DIA 2023V0024 : Appartement de 23 m² situé « 130, grande rue » (E 351) pour un montant de 56 000 €.

DIA 2023V0025 : Parcelle de terrain de 333 m² située « la Chavetière » en zone Ub (B 213) pour un montant de 16 500 €

Le conseil municipal de Chalamont a par délibération en date du 17 mai 2021 délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

La collectivité publique dispose de deux mois à compter de la réception de la déclaration préalable pour faire savoir si elle souhaite ou non acquérir le fonds de commerce au prix de vente.

Droit de préemption commercial 23V0004 : fonds de commerce du bureau de Tabac demeurant 69, place du marché au prix de 245 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dit ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES :

Monique LAURENT - adjointe déléguée à l'urbanisme – rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit de nouvelles obligations pour les communes afin de mettre en place une planification territoriale des énergies renouvelables visant à accélérer et coordonner les implantations de projets.

Ainsi, toutes les communes doivent définir et proposer des zones d'accélération d'énergies renouvelables par filière de production avant la fin de l'année 2023.

Que sont les zones d'accélération des énergies renouvelables ?

- Un outil de planification créé dans le code de l'énergie, pour identifier des zones favorables au développement d'énergies renouvelables.
- Des zones que les communes considèrent favorables et préférentielles pour l'accueil d'installations de production d'énergies renouvelables.
- Des zones qui témoignent de la volonté des élus locaux de développer telle ou telle filière de production d'énergie.
- Ces zones ne seront pas exclusives, mais elles permettront aux porteurs de projets de s'orienter plus favorablement vers les secteurs que les communes auront identifiés.

Afin de répondre à cette nouvelle obligation législative, les commissions communales d'urbanisme et de l'environnement se sont réunies pour faire des propositions de zones d'accélération par filière de production d'énergie.

Les propositions sont les suivantes :

Pour la filière photovoltaïque au sol :

- les parkings ou espaces inoccupés dans les zones d'activités,
- les grands parkings (+ 1500 m²) ou espaces inoccupés près des équipements publics,

- seulement les terrains incultes situés au lieudit le Gourd, ayant perdu leur vocation agricole et actuellement en friches.

Pour la filière photovoltaïque en toiture :

- les toitures des bâtiments artisanaux ou industriels, notamment dans les zones d'activités,
- les toitures des bâtiments publics,
- les toitures des bâtiments collectifs d'habitation, sauf dans le périmètre délimité des abords de monuments historiques (secteur Up du PLU),
- les toitures d'habitations individuelles, sauf dans le périmètre délimité des abords de monuments historiques (secteur Up du PLU), et sauf dans les zones N du PLU (zones naturelles ou forestières),
- les toitures de bâtiments agricoles, sauf dans les zones N du PLU (zones naturelles ou forestières)

Pour la filière méthanisation :

- Seulement les terrains ayant déjà fait l'objet d'une autorisation de construire d'une unité de méthanisation

Pour la filière éolienne :

- Pas de proposition pour cette filière, aucun secteur de la commune n'étant propice à l'implantation de ce type d'installations.

Ces propositions doivent être soumises à la concertation du public, selon les modalités qui avaient été adoptées par le conseil lors de sa séance du 23 octobre 2023.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal sera invité à approuver les propositions de zones d'accélération qui seront alors transmises au référent préfectoral de la transition énergétique.

VŒUX DU MAIRE : le vendredi 12 janvier 2024 à 19h.

COMMERCES :

Le fonds de commerce du restaurant l'Estragon va être racheté par le gérant du restaurant « Au bon coin ». Il pense faire des repas régionaux du vendredi midi au dimanche midi et ce dès l'ouverture prévue avant la Saint Valentin 2024. Le fonds de commerce du « bon coin » sera donc à vendre.

Un couple a l'intention d'ouvrir une brasserie et un bar à bière sur Chalamont.

Un autre couple souhaite s'installer pour la vente de spiritueux.

Un foodtruck demande à s'installer sur la commune. Les élus donnent un accord de principe, excepté pour une installation les vendredi soir.

15 décembre : Vente de goujonnettes de l'APPED sur le marché :

SANTE :

Une jeune diplômée en kinésithérapie projette de s'installer sur la commune. Elle sera reçue mercredi. Extension de l'EHPAD : l'ARS lui a accordé une subvention de 3,8 millions d'euros.

PERSONNEL COMMUNAL : Mme Coralie MICHON a décidé de quitter son emploi au sein des services de la Commune. Elle sera remplacée par Mme Lynne RAYNAUD dès le 2 janvier.

ENFANCE-JEUNESSE :

Groupe scolaire :

La direction des routes du Département a émis un avis défavorable sur l'implantation projetée de l'arrêt de car. Il conviendrait donc de le sortir du projet d'aménagement du groupe scolaire et de l'intégrer au futur projet d'aménagement de la place du Marché.

L'aménagement de la partie restauration scolaire devrait être terminée le 5 décembre.

Conseil municipal jeunes :

Le premier conseil s'est tenu samedi 25 novembre. De nombreuses idées ont été émises par les jeunes élus.

CULTURE

Le spectacle « Rêve de cirque » est en représentation sur la commune une année sur 2. Il est cependant possible de l'avoir encore sur l'année 2024 en contrepartie d'une contribution de la commune de 500 €. Il est habituel que 200 personnes environ y assistent.... La majorité décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain conseil.

Médiathèque : la fréquentation est en augmentation de +32%. Après le désherbage des livres anciens, il convient donc d'augmenter la collection. Il est donc accepté d'augmenter le budget de la médiathèque de 2 500 à 3 000 €.

Le maire

Bruno CHARVIEUX

Le secrétaire

Stéphane MERIEUX